

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-ST-025

**ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION DE VOIRIE
IMPASSE DES SAULES**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par STGS – 22 rue des Grèves – 50307 AVRANCHES ;

Considérant, qu'en raison de travaux de création ou de modification d'un branchement d'eau usées, Impasse des Saules à SAINT-MÉLOIR des ONDES, qui doit être réalisé par STGS, il y a lieu d'autoriser les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société STGS est autorisée à exécuter les travaux de création ou de modification d'un branchement d'eaux usées à partir du 8 avril 2024 et pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : A la suite des travaux, l'entreprise STGS ou sous entreprise sous-traitante s'engage à remettre en état la chaussée avec un revêtement de chaussée identique à celui en place.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise STGS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr

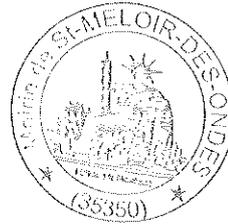
administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

STGS (AVRANCHES)

A Saint-Méloir des Ondes, le 22 mars 2024

**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**



—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr



20 m

(48.641182 -1.903671);(48.641034 -1.902609);(48.640516 -1.902770);(48.640672 -1.903950);(48.641182 -1.903671);

